



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et
du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Mme Zanetti
Tél. : 05 49 08 69 57
Adresse mail : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Prise d'acte n° 6225

Niort, le 3 août 2020

Monsieur,

L'élevage avicole que vous exploitez sur la commune de Exoudun, lieu-dit "la cibaudière", bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4383 du 13 juin 2005 pour l'exploitation d'un élevage avicole de 121 680 emplacements volailles.

Compte tenu de l'effectif de votre élevage (référéncé dans la base de données des installations classées sous le n° S3IC 0579-00331) celui-ci relève du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite directive IED et doit répondre aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) figurant au BREF « Elevages intensifs de volaille et de porcins », publié le 21 février 2017.

Aussi, conformément aux dispositions des articles R515-70 et suivants du code de l'environnement, vous avez présenté un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de votre installation au regard de ces MTD le 24 avril 2018. Votre dossier a été complété le 15 juillet 2020. Ayant été déclaré conforme, l'instruction technique a été finalisée le 17 juillet 2020.

Après examen, en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu de son rapport du 20 juillet 2020, il ressort que les prescriptions qui vous sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne nécessitent pas d'être actualisées.

Je prends donc acte, conformément à l'article R 515-73 du code de l'environnement, de votre déclaration dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra vous être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

M. Berger Vincent
La cibaudière
79800 EXOUDUN

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

Anne BARETAUD